

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

17-2025 Location de la maison Cano au centre hospitalier de Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération n° 211-2022 du 29 novembre 2022 autorisant le Président de la CCBDP à signer avec l'EPORA la convention opérationnelle pour l'acquisition de l'espace Cano ;

Vu la convention de transfert de gestion de la maison Cano signée entre l'Epورا et la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale ;

Considérant que les locaux de l'hôpital de Buis-les-Baronnies vont être intégralement réhabilités et que pendant cette phase de travaux, une partie du personnel hospitalier doit être relogée dans de nouveaux locaux administratifs ;

Considérant que la CCBDP dispose de locaux disponibles adaptés au besoin du centre hospitalier de Buis-les-Baronnies ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De louer la maison Cano située 208 route de la ZA de La Palun 26170 Buis-les-Baronnies au centre hospitalier de Buis-les-Baronnies.

ARTICLE 2

Ce bail dérogatoire est consenti pour une durée de 36 mois maximum soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.

ARTICLE 3

Le loyer mensuel s'élève à 900 euros TTC et sera payable en début de chaque mois.
Le dépôt de garantie est égal à un mois de loyer soit 900 euros.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 9 avril 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 15/04/2025

Mise en ligne le : 15/04/2025